

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18H30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o*O*o-----

Etaient présents : ALBAGNAC Karine, BOURRIEN Gérard, COMBREDET Evelyne, DESSEMOND Carole, DEWEIRDTH Thierry, FAVRE Claire, GIRAUD François, GRILLET Marie-Eve, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, REGAT Christophe, REY Gérard, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

Etaient absents : BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BEN KILANI Imane, BONMARIN Léa, DUFOUR Christine, MARQUETTE André

Avaient donné pouvoir : BAUSSAND Roger à COMBREDET Evelyne, BEAUDET Pierre à JACQUET Pierre, BONMARIN Léa à GIRAUD François, DUFOUR Christine à REY Gérard, MARQUETTE André à FRANCOIS Gilles

Gérard BOURRIEN, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 14 septembre 2017 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 24 juillet 2017
à l'unanimité des membres présents ou représentés

2017/060 (01/02) - Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'EPAGNY METZ-TESSY/ARGONAY à intervenir avec la Police Municipale de POISY

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux.

Monsieur le Maire rappelle également que compte tenu de la création de la commune nouvelle d'ANNECY et du retrait de la commune de Pringy depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour faire suite au renouvellement du partenariat intervenu en date du 21 décembre 2016 entre les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay, il s'avère opportun de signer une nouvelle convention de mise à disposition réciproque entre la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Poisy de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay ;

Considérant que par réciprocité, la commune de Poisy s'engagerait à mettre à disposition, de manière ponctuelle, ses agents de Police Municipale auprès des communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Argonay ;

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy.

Cette convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, date d'expiration de la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy auprès de la commune d'Argonay.

Il pourrait être mis fin à la convention par lettre recommandée, et dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente convention serait consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale « Pluri-Communale » se feraient, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives serait réalisé et transmis aux Maires des communes.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le partenariat exposé ci-avant à compter du 1^{er} octobre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Poisy.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le partenariat entre la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay et la police Municipale de Poisy à compter du 1^{er} octobre 2017,
- **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Poisy.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/061 (02/02) – Solidarité pour les Antilles - Attribution d'une subvention pour les sinistres de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que la commune d'ARGONAY a toujours eu pour principe de verser une participation financière pour aider les personnes qui ont été victimes d'une catastrophe naturelle.

Le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées et près de 95 % du territoire a été détruit. Le bilan provisoire est déjà lourd et l'ouragan continue de faire ses ravages.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une aide de 2000 € à la Fondation de France afin de soutenir nos compatriotes des Antilles.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'attribution d'un don de 2 000 € en faveur de la solidarité organisée pour les Antilles ;
- **PRECISE** que ce montant sera versé à la Fondation de France missionnée par le Premier Ministre pour collecter les dons.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2017/26 portant attribution du marché de travaux d'aménagement divers sur la voirie à l'entreprise ENROBALP sise à Pringy pour un montant minimum de 35 000 € HT et maximum de 90 000 € HT et ce, pour une durée ferme d'un an pouvant être reconduite une fois pour une année identique.
- Décision 2017/27 portant attribution du marché de nettoyage du groupe scolaire (lot 1 : entretien écoles maternelle et élémentaire) à l'entreprise STEAM-MULTISERVICES, sise à Cran-Gevrier pour un montant de 41 904.58 € TTC annuels, ce marché comprenant une période ferme d'un an avec la possibilité d'être reconduit 2 fois.
- Décision 2017/28 portant attribution du marché de nettoyage du groupe scolaire (lot 2 : entretien du pôle Enfance Jeunesse) à l'entreprise STEAM-MULTISERVICES, sise à Cran-Gevrier pour un montant de 2 568.24 € TTC annuels, ce marché comprenant une période ferme d'un an avec la possibilité d'être reconduit 2 fois.
- Décision 2017/29 portant attribution du marché à bons de commandes de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant, l'accueil de loisirs et le multi-accueil

les Pitchounes à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT dont le siège est sis à Venissieux, ce marché comprenant une période ferme d'un an.

- Décision 2017/30 de signer un bail commercial avec la société RED APPLE SCHOOL pour l'usage des locaux sis 290 route du Président Lavy d'une surface totale en jouissance de 520 m2 ainsi que la cour de récréation fermée et mise à disposition de l'aire de parking afférente à l'ancienne école du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2026 moyennant un loyer fixé à 48 600 € annuels payables en 4 trimestres égaux (12 150 €) et révisable tous les trois ans.
- Décision 2017/31 de signer une convention de partenariat avec le Rabelais pour la saison 2017/2018 dans le cadre de l'organisation du Festival Attention les Feuilles (du 7 au 15 octobre 2017) et de la Semaine de l'Insolence (du 11 au 16 décembre 2017).
- Décision 2017/32 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SELARL GIRARD, CAREL-LAMARCA, MARQUET, THEVENET-GROSPIRON, Notaires à ANNECY, pour un bien situé Route des Hauts de Menthonnex cadastré section AC n°782p d'une contenance de 72 m2 appartenant à l'ASL du lotissement « La Vouettaz » .
- Décision 2017/33 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Philippe CHATAGNIER, Notaire à FRANGY, pour un bien situé Route de Gruyère cadastré section AE n°659 et 776 d'une contenance de 493 m2 appartenant aux Consorts CHAPPAZ (Madame MARMOUX Odile).
- Décision 2017/34 de ne pas exercer le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux suite à la déclaration de cession d'un fonds de commerce émanant de Maîtres QUÉRÉ & LEVET, Avocats à ANNECY, pour le Restaurant « Le Petit Cochon » situé 90 impasse des Prés d'en bas, exerçant l'activité de restauration.
- Décision 2017/35 portant attribution du marché à bons de commandes de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil les Pitchounes à la société MILLE ET UN REPAS dont le siège est sis à Ecully (en lieu et place de la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT), ce marché comprenant une période ferme d'une année.

Rappel des prochaines manifestations :

dimanche 24 septembre 2017 : Fête de la pomme

samedi 14 octobre 2017 : Repas des aînés

Evelyne COMBREDET rappelle le déroulement de la manifestation et invite les membres du Conseil Municipal à se mobiliser pour sa réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS